

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24



Compte-rendu n°2022-08 Conseil Municipal du 03 novembre 2022 à 20h

L'an **deux mil vingt-deux**, le **03** du mois de **novembre**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, JOUAULT Sylvie, ZOBEL Jean-Paul, adjoints, PISTIAUX Patricia, GRENÊCHE Mickaël, MULATIER Antoine, LAUDIGEOIS Christelle, BEERENS Laura, ROUILLER-MARTIN Pascal.

Absents excusés: MULATIER Stéphane (pouvoir à VAUDEY Joël), BOURHIS Marine, CLARET Amandine, MADROUX Maria.

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents: 10

Nombre de votants: 11

Quorum: 6

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022
2. Constitution d'un groupement de commandes pour les marchés de travaux et les marchés annexes concourant à la réalisation de l'opération d'aménagement de la RD54, secteur du Lac Bleu et désignation des représentants de la commune dans la commission d'achat du groupement
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à l'exercice de quatre nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
4. Convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
5. Proposition de cession d'une partie de la parcelle B3698 située à Prailou à M. et Mme Vincent pour une surface de 37 m²
6. Renouvellement de la convention de fourniture des titres-restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1^{er} janvier 2023
7. Conventions à intervenir avec Mont-Blanc Hélicoptères pour la mise en place des secours hélicoptères de l'hiver 2022/2023
8. Décision modificative n°2
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour:

- Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Chamossière et de la Charniaz
- Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution d'un contrat de Délégation de Service Public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et la Charniaz

Accord à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Antoine MULATIER

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire :

- décision n°2022_11 du 17 octobre 2022: avenant n°7 prolongeant d'une année supplémentaire la durée de la convention conclue avec Madame Amandine CLARET et Madame Sandrine MEYER pour l'occupation précaire d'un terrain communal pour le parcage de leurs chevaux

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022

délibération n°D2022_0801

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2022.

Accord à l'unanimité

2. Constitution d'un groupement de commandes pour les marchés de travaux et les marchés annexes concourant à la réalisation de l'opération d'aménagement de la RD54, secteur du Lac Bleu et désignation des représentants de la commune dans la commission d'achat du groupement

délibération n°D2022_0802

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Morillon et de Verchaix ont travaillé conjointement pour l'aménagement de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu afin de sécuriser la circulation de tous les usagers dans cette zone d'activités de loisirs très fréquentée.

Il rappelle également que les deux communes ont passé un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre unique et des missions connexes pour concevoir les aménagements.

Dans ce même esprit, les Communes de Morillon et de Verchaix souhaitent se coordonner pour la passation des marchés de travaux afin de rationaliser les coûts.

Il précise qu'il est prévu de lancer la démarche de consultation des entreprises à compter de fin novembre 2022 pour un démarrage des travaux au printemps 2023.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de groupement de commandes entre les deux communes pour la préparation et la passation des marchés de travaux et marchés annexes (étude de sol complémentaire, relevé topographique complémentaire...).

La répartition des frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché est la suivante: 20,8 % pour Verchaix et 79,2 % pour Morillon.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Morillon.

Désignation des membres de la commission d'achat du groupement

- titulaire: Joël VAUDEY
- suppléant: Jean-Paul ZOBEL

Accord à l'unanimité

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à l'exercice de quatre nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

délibération n°D2022_0803

Monsieur Daniel MORIO, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), indique que celle-ci s'est réunie le 13 octobre dernier afin de valider le rapport des charges transférées suite à l'exercice de quatre nouvelles compétences par la CCMG au 1^{er} janvier 2022 après la dissolution du SIVM du Haut-Giffre :

- ✓ Facilitation de l'insertion des personnes en difficulté
- ✓ SMDHAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville)
- ✓ Espaces naturels – Natura 2000
- ✓ Transport scolaire

Pour mémoire, le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un

juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes par la CCMG.

✓ Facilitation de l'insertion des personnes en difficulté

Concerne la subvention de fonctionnement versée à deux associations Faucigny Mont-Blanc Développement et Mission Locale Jeune.

Il est rappelé que Faucigny Mont-Blanc Développement gère cinq France Services sur l'arrondissement dont celui de Verchaix et est présidé par M. Joël VAUDEY.

Clé de répartition = population

Moyenne des subventions versées entre 2019 et 2021 = 33 852 €

Commune	Montant	Part
Châtillon-sur-Cluses	3 328,88 €	9,83%
La Rivière-Enverse	1 310,36 €	3,87%
Mieussy	6 749,77 €	19,94%
Morillon	1 884,69 €	5,57%
Samoëns	6 894,75 €	20,37%
Sixt-FAC	2 116,10 €	6,25%
Taninges	9 462,50 €	27,95%
Verchaix	2 104,95 €	6,22%

✓ SMDHAB

Concerne les études, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à la construction du CHAL puis à son projet d'extension

Clé de répartition = population

Moyenne annuelle des contributions demandées aux communes = 13 918 €

Commune	Montant	Part
Châtillon-sur-Cluses	1 368,65 €	9,83%
La Rivière-Enverse	538,75 €	3,87%
Mieussy	2 775,12 €	19,94%
Morillon	774,88 €	5,57%
Samoëns	2 834,72 €	20,37%
Sixt-FAC	870,02 €	6,25%
Taninges	3 890,44 €	27,95%
Verchaix	865,43 €	6,22%

✓ Espaces naturels – Natura 2000

Concerne l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de projets, outils et actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces naturels, tels que la forêt, les alpages, les sites Natura 2000 et la préservation et le développement des activités économiques liées

Clé de répartition = temps par agent + superficies concernées + population DGF par commune (pondération 1/3)

	Temps agent	Superficies	Population DGF	Total pondéré
Samoëns	25,00%	27,66%	44,95%	32,54%
Sixt-FAC	25,00%	63,52%	9,69%	32,74%
Taninges	25,00%	5,92%	37,10%	22,67%
Verchaix	25,00%	2,89%	8,27%	12,05%

- pour le fonctionnement

Etudes et animation des sites Natura 2000

Coût moyen annuel (dépenses – subventions Etat/Région) = 4 721,81 €

Commune	Montant	Part
Samoëns	1 536,48 €	32,54%
Sixt-FAC	1 545,92 €	32,74%
Taninges	1 070,43 €	22,67%
Verchaix	568,98 €	12,05%

- pour l'investissement

Panneaux et travaux environnementaux ONF sur les sites Natura 2000

Coût moyen annuel (dépenses – subventions Etat/Région) = 3 145,50 €

Commune	Montant	Part
Samoëns	1 023,54 €	32,54%
Sixt-FAC	1 029,84 €	32,74%
Taninges	713,09 €	22,67%
Verchaix	379,03 €	12,05%

✓ Transport scolaire

- pour le fonctionnement

Concerne les prestations facturées par les transporteurs et les frais de fonctionnement du service (charges salariales, frais de communication et d'impression, cartes...)

Ces coûts sont entièrement couverts par la subvention de la Région, la participation des familles (17 €/enfant pour la commune de Verchaix) et les contributions des communes, il n'y a aucun reste à charge pour la CCMG.

- pour l'investissement

Concerne:

1) le coût d'entretien des arrêts

Clé de répartition = nombre d'arrêts par commune

Coût moyen annuel = 1 697,89 €

2) le coût de renouvellement des abris bus

Clé de répartition = nombre d'arrêts par commune

Coût moyen annuel = 16 €/arrêt

Commune	Coût d'entretien			Coût de renouvellement		TOTAL INVESTISSEMENT
	Nb arrêts	Par %	Montant	Nb arrêts	Montant	
Châtillon-sur-Cluses	1	1%	16,98 €	1	16,00 €	32,98 €
La Rivière-Enverse	5	5%	84,90 €	2	32,00 €	116,90 €
Mieussy	20	20%	339,58 €	8	128,00 €	467,58 €
Morillon	7	7%	118,85 €	1	16,00 €	134,85 €
Samoëns	21	21%	356,56 €	1	16,00 €	372,56 €
Sixt-FAC	14	14%	237,70 €	0	- €	237,70 €
Taninges	25	25%	424,47 €	5	80,00 €	504,47 €
Verchaix	7	7%	118,85 €	3	48,00 €	166,86 €

Synthèse:

Commune	Insertion	SMDHAB	Espaces naturels	Transport scolaire	AC 2019	AC révisée 2022
Châtillon/Cluses	3 328,88 €	1 368,65 €	0,00 €	32,98 €	163 564,46 €	158 833,95 €
La Rivière-Enverse	1 310,36 €	538,75 €	0,00 €	116,90 €	23 926,11 €	21 960,10 €
Mieussy	6 749,77 €	2 775,12 €	0,00 €	467,58 €	63 176,92 €	53 184,46 €
Morillon	1 884,69 €	774,88 €	0,00 €	134,85 €	-199 911,95 €	-202 706,37 €
Samoëns	6 894,75 €	2 834,72 €	2 560,02 €	372,56 €	1 069 217,74 €	1 056 555,69 €
Sixt-FAC	2 116,10 €	870,02 €	2 575,76 €	237,70 €	-63 840,74 €	-69 640,32 €
Taninges	9 462,50 €	3 890,44 €	1 783,52 €	504,47 €	328 662,09 €	313 021,16 €
Verchaix	2 104,95 €	865,43 €	948,01 €	166,85 €	17 684,61 €	13 599,37 €
TOTAL	33 852,00 €	13 918,00 €	7 867,31 €	2 033,90 €	Versé = 1 666 231,93 € Perçu = 263 752,69 €	Versé = 1 617 164,73 € Perçu = 272 346,69 €

Montant total des charges transférées = 57 671,20 €

Accord à l'unanimité

4. Convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

délibération n°D2022_0804

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIVM du Haut-Giffre, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est chargée par la Région Auvergne Rhône-Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

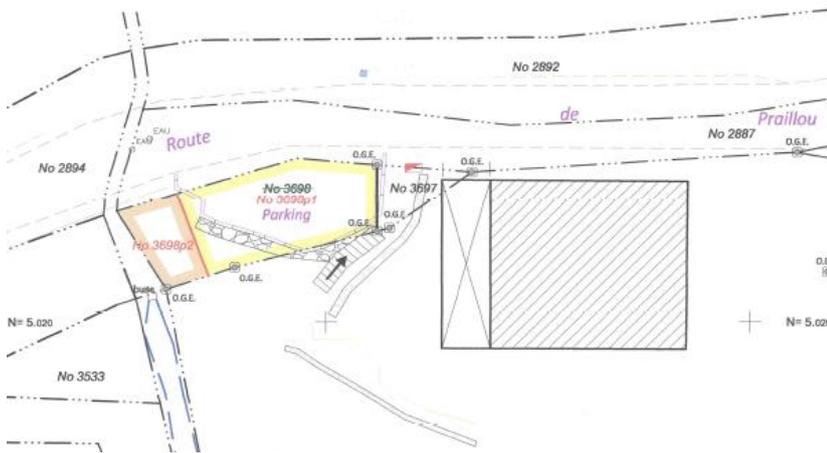
La convention à intervenir entre la CCMG et la commune de Verchaix définit les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire par la commune.

Accord à l'unanimité

5. Proposition de cession d'une partie de la parcelle B3698 située à Praillou à M. et Mme Vincent pour une surface de 37 m²

délibération n°D2022_0805

Monsieur le Maire précise qu'afin de sécuriser la route de Praillou et le parking adjacent, des travaux ont été réalisés par les propriétaires voisins M. et Mme Vincent. Il propose de leur céder gratuitement le terrain correspondant à la surface de leur parking en compensation, frais de notaire à leur charge.



Accord à l'unanimité

6. Renouvellement de la convention de fourniture des titres-restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1^{er} janvier 2023

délibération n°D2022_0806

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au contrat cadre du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la commune.

Pour rappel, valeur faciale du titre restaurant = 5 €

50 € par mois pour un temps complet, au prorata pour les temps non complets, le montant minimum attribué étant de 10 € par mois, sur demande des agents titulaires et stagiaires, agents contractuels recrutés pour une durée supérieure à 3 mois.

Accord à l'unanimité

7. Conventions à intervenir avec Mont-Blanc Hélicoptères pour la mise en place des secours hélicoptérés de l'hiver 2022/2023

délibération n°D2022_0807

Monsieur le Maire indique qu'il convient, comme chaque année, de formaliser les conditions d'intervention des secours héliportés sur les domaines skiables de la commune par des conventions à intervenir avec la société Mont-Blanc Hélicoptères.

Il rappelle que Les secours sur le domaine skiable comprennent:

- les recherches et les secours sur piste et hors-pistes
- les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié

Afin de permettre aux victimes d'être indemnisées, il appartient aux communes de formaliser l'organisation et la distribution des secours et des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer le transport de la victime jusqu'au centre de soins approprié.

Mont-Blanc Hélicoptères est donc chargé pour le compte et sur l'ensemble du domaine skiable de Verchaix, sous l'autorité du Maire et à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski, d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des premiers secours.

Accord à l'unanimité

8. Décision modificative n°2

délibération n°D2022_0808

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les crédits de certains articles du budget sont insuffisants pour le règlement de certaines dépenses et qu'il y a lieu de voter des crédits complémentaires sur l'exercice 2022.

Section de fonctionnement

Dépenses

c/6574	Subvention à Festi Giffre	=	974 €
c/6611	Intérêts des emprunts	=	2 040,49 €

Recettes

c/7022	Coupes de bois	=	3 014,49 €
--------	----------------	---	------------

Accord à l'unanimité

Points ajoutés à l'ordre du jour:

Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Chamossière et de la Charniaz

délibération n°D2022_0809

Monsieur Daniel MORIO rappelle la volonté des maires des communes des Gets, de Morzine et de Verchaix de constituer un groupement d'autorités concédantes destiné à passer conjointement un contrat de concession pour la gestion, déléguée à un opérateur unique, d'un domaine unique rassemblant les secteurs du Pleney, de Nyon et Chamossière, ainsi que de la Charniaz à compter du 1^{er} mai 2024.

Il donne ensuite lecture du rapport préparatoire qui précise les modalités d'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et la Charniaz.

Monsieur Daniel MORIO et Monsieur le Maire apportent au fur et à mesure de la lecture du rapport les précisions nécessaires.

Commune de Verchaix

Délégation de service public pour l'exploitation des remontées
mécaniques et des domaines skiabiles des secteurs du Pleney,
Nyon, Chamossière et la Charniaz

Rapport préparatoire au Conseil municipal

Préambule

Le présent rapport, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet d'énoncer la volonté des communes de Les Gets, Morzine, Verchaix, quant à la dévolution de l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles des secteurs du Pleney, Nyon, Chamossière et la Charniaz à un partenaire professionnel, au moyen d'une convention de délégation de service public et de préciser les prestations que la commune entendra demander au futur délégataire.

Sur la base de ce rapport, il revient à l'assemblée délibérante de chacune des communes de se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de ce service public en vue de l'engagement de la procédure de publicité et de recueil des offres concurrentes.

I - Exposé des motivations du groupement d'autorités concédantes

Les communes de Les Gets, Morzine et Verchaix sont le support d'un domaine skiable interconnecté composé de plusieurs secteurs distincts (Pleney, Nyon, Chamossière, Charniaz), eux-mêmes faisant partie intégrante du domaine des Portes du Soleil.

Les secteurs du Pleney et de Nyon sont situés sur la Commune de Morzine, le secteur de Chamossière est situé sur la commune de Verchaix et le secteur de la Charniaz est situé sur les trois communes.

Historiquement, les différents secteurs du domaine skiable identifiés ci-dessus ont fait l'objet de conventions de délégation de service public séparées, conclues par chacune des communes avec la SA du Pleney, exploitant historique du domaine.

Par ailleurs, un syndicat de communes (le Syndicat de Joux-Plane) avait été créé pour la gestion du télésiège de la Charniaz, mais ce syndicat a été dissous en 2017 et les trois communes membres ont repris le contrat de délégation de service public en cours.

Dans le cadre de discussions et d'échanges engagés depuis plusieurs mois, les trois communes, autorités organisatrices, ont fait le constat que l'organisation administrative et contractuelle en vigueur pouvait constituer un frein aux enjeux à venir sur ces secteurs de domaine skiable.

En effet, cette multiplicité des contrats :

- a, de fait, entraîné un morcellement des secteurs et des périmètres de concession qui ne correspondent pas pour certains à une réelle économie de projet,
- ne permet pas les conditions favorables à l'établissement de partenariats avec un délégataire capable à l'avenir d'assumer à la fois le risque d'exploitation et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de cette activité sur ces secteurs.

Les trois autorités organisatrices ont donc décidé de mettre en œuvre un cadre d'organisation permettant de créer les conditions favorables au développement et à la pérennité de l'activité remontées mécaniques et domaine skiable sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz.

Ce cadre repose :

- sur l'établissement d'une convention unique de délégation de service public dont le périmètre couvrira l'ensemble des secteurs Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz à compter du printemps 2024

Précision :

La date du printemps 2024 a été arrêtée au regard des échéances des conventions en cours portant sur les différents secteurs concernés de domaine skiable.

- la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes permettant aux trois communes autorités organisatrices de s'unir pour consentir un contrat de délégation de service public à un opérateur professionnel comme le permettent les Articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique
- le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions relatives aux concessions prévues dans le Code de la Commande Publique.

Dans les parties suivantes du présent rapport, les conseillers municipaux pourront :

- prendre connaissance des choix qui s'offrent aux autorités organisatrices membres du groupement quant au mode de gestion de ce service public (I),
- appréhender les prestations qui seraient demandées au futur délégataire (II),

et sur la base de ce rapport, se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables des secteurs Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz.

II - Choix du mode de gestion

L'activité de remontées mécaniques et de domaine skiable relève de la qualification de service public local depuis la Loi Montagne du 9 janvier 1985 codifiée dans les Articles L.342-1 et suivants du Code du Tourisme.

Plus particulièrement, conformément aux dispositions de l'Article L.342-13 du Code du Tourisme : « *l'exécution du service est assurée soit en régie directe, soit en régie par une personne publique sous la forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente* ».

Ainsi, de manière schématique, les autorités organisatrices disposent de la faculté de :

- « *faire* », dans le cadre d'une gestion directe, (A)
- de « *faire faire* » dans le cadre d'une gestion confiée à un opérateur professionnel. (B)

A - Dans le cadre de la gestion directe, la collectivité a la possibilité de mettre en place une régie directe, une régie à simple autonomie financière ou une régie personnalisée (un établissement public local), ce qui en l'espèce pourrait se faire, par exemple, via la création d'un syndicat regroupant les trois communes et portant la régie.

Mais dans toutes les hypothèses de gestion en direct, cela suppose que les autorités organisatrices se retrouvent en « *première ligne* » pour gérer et exploiter l'activité :

- elles seront responsables de l'organisation et du fonctionnement des activités du service public et notamment de la gestion du personnel,
- elles devront supporter en totalité les risques financiers liés à l'exploitation et à l'investissement du service.

En outre, la gestion de cette activité très spécifique, exercée dans un environnement très concurrentiel, implique de disposer d'un savoir-faire technique et commercial pour proposer un service de qualité aux usagers.

Pour ce type d'activité, les communes des Gets et de Morzine ont par ailleurs déjà fait le choix d'une gestion déléguée pour l'exploitation de leurs domaines skiables (cas des secteurs d'Avoriaz et des Gets).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la gestion en direct ne semble pas correspondre aux objectifs des autorités organisatrices.

B – Dans le cadre d'une gestion confiée à un opérateur professionnel, les autorités organisatrices disposent également de plusieurs solutions :

- la conclusion d'un marché public,
- la conclusion d'une délégation de service public.

La conclusion d'un marché public paraît toutefois inadaptée en l'espèce : si elle permet de s'attacher le savoir-faire d'un opérateur, les collectivités, le cas échéant associées dans le cadre d'une convention de groupement de commande, conservent la responsabilité de l'activité et la totalité des risques financiers de l'exploitation du service.

La passation d'une convention de délégation de service public pourrait donc constituer la solution contractuelle à retenir.

Sur un plan juridique, une délégation de service public est :

- une concession au sens de l'Article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, à savoir « *un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés* »,

- portant sur la gestion d'un service public comme le précise l'Article L.1121-3 du Code de la Commande Publique : « *La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.* »

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire supportera en tout ou partie :

- l'aléa économique,
- le risque financier lié à l'investissement,
- la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de l'activité notamment vis-à-vis des tiers.

Au vu des objectifs poursuivis par les trois autorités organisatrices, c'est le mode opératoire de la délégation de service public qui paraît le plus adapté.

Au sein de la catégorie juridique des délégations de service public, il en existe plusieurs types qui diffèrent selon l'étendue des risques transférés au partenaire de l'autorité délégante.

La régie intéressée permet, pour la gestion d'une activité de service public, de s'attacher le concours d'un partenaire professionnel en contrepartie d'une rémunération variable versée au délégataire, généralement établie sur le développement de l'activité ou les économies réalisées. Dans le cadre de la régie intéressée, l'autorité délégante conserve le risque investissement (réalisation et financement des ouvrages) et ne transfère qu'une partie du risque exploitation, (au travers d'un mécanisme d'intéressement de la rémunération du délégataire).

L'affermage est une relation dans laquelle le fermier exploite l'activité de service public à ses risques et périls au moyen des installations réalisées et financées par l'autorité délégante et que cette dernière lui met à disposition. En contrepartie, le fermier verse à l'autorité concédante une redevance pour l'utilisation des équipements.

Dans le cadre de l'affermage, l'autorité délégante supporte le risque investissement et transfère uniquement le risque exploitation.

La concession de service public est une relation dans laquelle le concessionnaire exploite l'activité de service public à ses risques et périls au moyen des ouvrages et installations qu'il a lui-même réalisés et financés.

Dans le cadre *d'une concession de service public*, l'autorité délégante transfère à la fois le risque investissement et exploitation.

A noter également qu'il est possible de « *mixer* » deux catégories de contrats, il n'est ainsi pas rare que des délégations de service public comportent en même temps des dispositions à caractère d'affermage et concessive.

La durée des contrats est également variable : courte pour la régie intéressée et l'affermage strict (5 ans maximum), elle est logiquement plus longue pour le contrat de concession compte tenu de la nécessité pour le délégataire d'amortir les investissements à réaliser.

Parmi les différents types de délégation de service envisageables, c'est le montage concessif qui pourrait être retenu car il permet de transférer au délégataire le risque investissement (notamment la réalisation des remontées mécaniques et des pistes) et exploitation

III - Prestations demandées au délégataire

a) Les missions du délégataire

La commune, via le groupement d'autorités concédantes, confiera au délégataire les missions suivantes :

- L'étude, la construction, l'entretien, le renouvellement et la gestion du réseau des engins de remontées mécaniques et des autres biens nécessaires à l'exploitation (production de neige de culture, dameuses, locaux techniques et administratifs, ...).
- L'aménagement, l'entretien, le balisage, le damage et la surveillance du réseau des pistes de ski alpin l'hiver.
- L'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'un système de neige de culture y compris le cas échéant la création de retenues collinaires.
- Le damage des jardins d'enfants et espaces débutants, le cas échéant, le délégataire devra faire son affaire de la facturation de ces prestations avec les gestionnaires des jardins d'enfants.
- L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers des domaines skiables alpins, sous la responsabilité et le contrôle des maires territorialement compétents (des conventions de distribution des secours seront établies entre le délégataire et les communes concernées).
- L'entretien des pistes en intersaison (engazonnement, fauchage, débroussaillage...) pour les zones non exploitées par les agriculteurs, l'entretien des abords de cabanes, retours sous poulies, abords de gare, regards d'enneigeurs, locaux techniques.
- L'entretien, durant la saison touristique d'hiver, d'un réseau rapproché et éloigné de protection passive et active contre les risques naturels prévisibles, notamment les avalanches, sur les domaines skiables concédés.
- Le développement, l'aménagement, l'exploitation d'activités de diversification quatre saisons à l'intérieur des périmètres délégués.
- Le Délégataire apportera son concours aux événements qui pourront être organisés sur les domaines skiables à l'initiative des communes ou de leurs partenaires (Club des sports, Office de tourisme, écoles de ski) dans le cadre d'animations respectant les règles de sécurité en vigueur.

- L'entretien, le damage, le balisage, la signalisation, la surveillance et la sécurisation des pistes et itinéraires de ski nordique compris à l'intérieur du domaine skiable alpin.

b) Périodes d'ouverture

Le service des remontées mécaniques et des pistes sera ouvert au public chaque jour pendant la saison d'hiver, qui commencera au plus tard le premier jour des vacances de Noël pour se terminer au plus tôt à la fin du mois de mars dans la mesure où les conditions d'enneigement et de sécurité le permettent.

Des ouvertures estivales seront également effectuées dans le cadre des dispositions prévues au cahier des charges de la consultation.

c) Entretien - Renouvellement des équipements

Tous les ouvrages, équipements et matériels ainsi que tout nouvel ouvrage, équipement et matériel supplémentaire permettant le bon fonctionnement du service, seront entretenus, maintenus en bon état de fonctionnement et renouvelés par les soins du délégataire et aux frais de celui-ci.

Le délégataire réalisera les travaux mentionnés dans le cahier des charges annexé de la délégation et dans le cadre de la programmation indiquée sous réserve des autorisations administratives.

d) Durée de la convention

La convention devra avoir une durée limitée en fonction des prestations et des investissements que le délégataire prendra en charge.

Compte tenu du montant estimé de l'investissement et de la durée d'amortissement de l'ouvrage (15 à 25 ans selon les composants) et d'un retour financier acceptable sur les capitaux investis, la convention ne pourra dépasser 30 années.

e) Tarifs

Les tarifs des redevances perçues sur les usagers seront fixés par les autorités concédantes sur proposition du délégataire, selon des modalités fixées dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Les tarifs et les paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs seront déterminés dans la convention de délégation de service public.

f) Personnel

Pour l'exploitation du service délégué, le délégataire embauchera son propre personnel et signera, en conséquence, les contrats de travail nécessaires lesquels seront régis par le droit du travail et la convention collective applicable.

Le délégataire devra en outre reprendre le personnel permanent affecté au service et appliquer les dispositions prévues par la convention collective en ce qui concerne les personnels saisonniers.

g) Charges - Impôts et taxes

Le délégataire s'engagera à supporter l'ensemble des charges de l'exploitation du service délégué.

Parmi ces charges d'exploitation, figurent notamment :

- les impôts et taxes, y compris ceux grevant les biens appartenant à la collectivité,
- le service des emprunts contractés pour assurer le financement des équipements nécessaires à l'exploitation,
- toutes autres charges pouvant résulter de l'application d'une législation existante ou à venir, ayant trait aux activités liées à la présente convention et imputables au délégataire.

h) Assurances

Le délégataire fera son affaire des assurances destinées à le garantir contre les risques inhérents tant à l'entretien qu'à l'exploitation des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des activités et équipements vis-à-vis des tiers, usagers et salariés.

i) Relations financières

Le délégataire se rémunérera sur les recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées et principalement sur les recettes tirées de la vente des forfaits de remontées mécaniques.

Dans son offre et en lien avec son projet d'investissement et plus largement l'économie générale de la future délégation de service public, le délégataire versera une redevance annuelle de concession (occupation du domaine public).

j) Fin du contrat

Le contrat ne pourra pas être renouvelé tacitement.

Le contrat de délégation précisera en fonction de leur nature (biens de retour, biens de reprise et biens propres) le sort des biens en fin de contrat (retour à la collectivité, faculté de reprise) et leurs modalités de remise aux autorités concédantes (retour gratuit, moyennant une indemnité basée sur la valeur nette comptable pour les biens de retour non amortis...).

Sur la base de ce rapport, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la délégation de service public à un opérateur professionnel pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques des secteurs de Chamossière et de la Charniaz.

Le Maire,

Joël VAUDEY

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables des secteurs de Chamossière et de la Charniaz situés sur la commune de Verchaix.

Accord à l'unanimité

- Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution d'un contrat de Délégation de Service Public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et la Charniaz

délibération n°D2022_0810

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir unifier dans un seul et même contrat l'exploitation et la gestion des domaines skiables des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz qui se situent sur le territoire des communes des Gets, de Morzine et de Verchaix, ces dernières se sont rapprochées et ont étudié la possibilité de constituer en Groupement d'Autorités Concédantes.

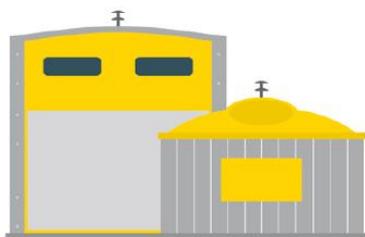
Il donne ensuite lecture de la convention constitutive du groupement qui précise les modalités et conditions de la constitution du groupement d'autorités concédantes et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de cette convention

Accord à l'unanimité

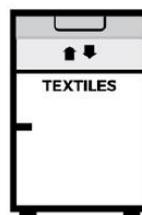
9. Questions diverses

- nouvelles consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023 (Mickaël GRENECHE)

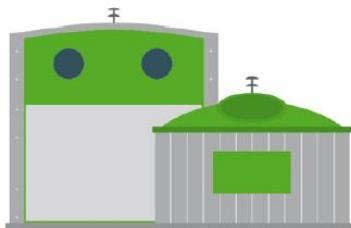
Les équipements de tri



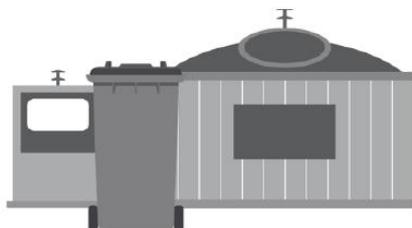
Emballages, papiers et cartons



Textiles
(vêtements, chaussures, linge de maison...)



Verre



Ordures ménagères



Le Sydeval fait la promotion du compostage domestique, en collaboration avec ses adhérents.

Pour les déchets encombrants et toxiques, pensez aux déchèteries !



Les consignes de tri à partir du 1^{er} janvier 2023

EMBALLAGES ET PAPIERS



Bouteilles et Flacons en plastique



NOUVEAU !
TOUS LES AUTRES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE :



Pots, gourdes, tubes, sachets et films en plastique, barquettes en plastique et en polystyrène...



Emballages métalliques (même les petits : bouchons, capsules, couvercles, dosettes de café en aluminium...)

LAISSER LES BOUCHONS, NE PAS IMBRIQUER LES EMBALLAGES, DÉPOSEZ-LES EN VRAC.



Emballages en carton et briques alimentaires

→ À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE :



Gros cartons Piles

Pour toute information :

LE FLASH CODE DIRIGE VERS LA PAGE TRI DU SYDEVAL



Journaux, magazines, publicités, enveloppes, courriers, cahiers...

POUR BIEN TRIER :

**EN VRAC,
PAS EN SAC !**



Je peux aplatir mes cartons pour gagner de la place.



Je ne les imbrique pas les uns dans les autres.



Pas besoin de laver, il suffit de bien vider et égoutter les emballages.

Les consignes de tri - Pas de changement pour le verre !

EMBALLAGES EN VERRE

→ À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE :



Vaisselle cassée



Ampoules et néons



Miroirs / vitres brisés



Pots, bocaux, flacons en verre

SANS BOUCHON NI COUVERCLE. JETER EN VRAC, PAS EN SAC.



Bouteilles en verre

Pour toute information :

LE FLASH CODE DIRIGE VERS LA PAGE TRI DU SYDEVAL

Moins d'ordures ménagères

ORDURES MÉNAGÈRES



Pour toute information :

LE FLASH CODE
DIRIGE VERS LA
PAGE TRI DU
SYDEVAL

L&M et associés - contact@l-et-m.com - crédits photos : AdobeStock - 08-2022

LES ORDURES MÉNAGÈRES

sont incinérées et
valorisées en énergie
à l'UVE de Marnignier



- cérémonie du 11 novembre à 10h15 devant le Monument aux Morts suivie d'un vin d'honneur à la Mairie

- étude en cours pour le lancement d'un marché public pour la mise aux normes de l'électricité dans les bâtiments publics communaux suite à la vérification annuelle effectuée par le cabinet Alpes contrôles

Fin de la réunion à 22h20.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal:

N° de la délibération	Objet	Vote
D2022_0801	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022	Approuvée à l'unanimité
D2022_0802	Constitution d'un groupement de commandes pour les marchés de travaux et les marchés annexes concourant à la réalisation de l'opération d'aménagement de la RD54, secteur du Lac Bleu et désignation des représentants de la commune dans la commission d'achat du groupement	Approuvée à l'unanimité
D2022_0803	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à l'exercice de quatre nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Approuvée à l'unanimité
D2022_0804	Convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Approuvée à l'unanimité
D2022_0805	Cession d'une partie de la parcelle B3698 située à Praillou à M. et Mme Vincent pour une surface de 37 m ²	Approuvée à l'unanimité
D2022_0806	Renouvellement de la convention de fourniture des titres-restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1 ^{er} janvier 2023	Approuvée à l'unanimité
D2022_0807	Conventions à intervenir avec Mont-Blanc Hélicoptères pour la mise en place des secours hélicoptérés de l'hiver 2022/2023	Approuvée à l'unanimité
D2022_0808	Décision modificative n°2	Approuvée à l'unanimité
D2022_0809	Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des secteurs de Chamossière et de la Charniaz	Approuvée à l'unanimité
D2022_0810	Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution d'un contrat de Délégation de Service Public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et la Charniaz	Approuvée à l'unanimité